



Gevrey, le 10 mars 2014

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme MOUCADEAU Hélène
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le Dossier Loi sur l'Eau du lotissement « le Coteau du Bief » à Saint Philibert

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 11 février 2014, vous m'avez transmis le dossier Loi sur l'Eau sur le projet de lotissement « le Coteau du Bief » à Saint Philibert, sous maîtrise d'ouvrage de VILLEO. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Celui-ci a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014 comprenant notamment les objectifs II « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire », III « Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin » et la règle 1 « Traitement de l'imperméabilisation des sols ». Ces pièces ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Sur la forme, la CLE a noté les points suivants :

- P 9 : les données pluviométriques et statistiques sont anciennes et il aurait été préférable de prendre des données plus récentes (cf. règle 1 du SAGE),
- P 10 et 11 : le temps de concentration, l'intensité de pluie et la pluie décennale avant aménagement sont **totalemment aberrants**,
- P 18 : les volumes d'Eau Potable à prendre en compte ne doivent être ceux distribués par la CCSD¹ mais ceux prélevables² sur les deux pompages (soit 620 000 m³ par an) ; les besoins en eau potable sont limités et en adéquation avec les volumes prélevables par la CCSD sur la nappe de Dijon Sud,

¹ 4 communes hors CCSD sont alimentées par les deux puits situés à Perrigny les Dijon

² Délibération de la CLE du 26 juin 2012 et décision de l'Inter CLE du 6 novembre 2012

- P 18 : la capacité de la rhizosphère de Saint Philibert est suffisante pour accueillir de nouveaux arrivants (estimés à 58),
- P 24 : les eaux pluviales issues des espaces verts privés ne seront pas traitées par les bassins de rétention des eaux pluviales à créer, mais gérer in situ (?),
- P 24 et 25 : les débits de pointe générés après aménagement paraissent également **très surestimés**,
- P 29 : le Paquier du Potu n'a rien à faire ici (sic) !
- P 38 : la proposition de créer des bassins enterrés ne semble pas en adéquation totale avec la surveillance et l'entretien prônés par le pétitionnaire.

La CLE donne un avis favorable au projet porté par VILLEO. Toutefois, elle note qu'un certains nombres d'hypothèses de calculs semblent fausses mais n'ont pas d'influence sur les débits de rejets et des volumes utiles des trois bassins de rétention des eaux pluviales. Elle signale une incohérence entre les débits initiaux (hypothèse de ruissellement des eaux en direction de la Boïse) et la situation à terme (traitement des eaux des espaces verts des parcelles privatives par infiltration !).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET



Copies à :

- Madame la Présidente de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Monsieur le Maire de Saint Philibert
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais